



Commune de
SAINT AUBIN LA PLAINE

COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 MAI 2020

Le **onze mai deux mille dix vingt à vingt heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le trente avril, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINT AUBIN LA PLAINE sous la présidence de Monsieur GAUVREAU Dominique, Maire.

Etaient présents :

Mesdames LIÈVRE Emmanuelle BOUDAUD Amélie.

Messieurs GAUVREAU Dominique, AUGER Patrick, PRÉZEAU Denis, COUZIN Jean-Michel, GRIVEAU Francis, MARSAULT René.

Avait remis procuration :

Excusé :

Secrétaire de séance : **Monsieur PRÉZEAU Denis**

Assistait également : **Monsieur QUAIRALT Bruno, Secrétaire de Mairie**

Nombre de conseillers municipaux :

◆ En exercice	8
◆ Présents	8
◆ Votants	8

ORDRE DU JOUR :

2020-05-01 – FINANCES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LES ALOUETTES »

2020-05-02 – FINANCES – VOTE DES TAUX DES TAXES COMMUNALES

2020-05-03 – FINANCES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET PRINCIPAL « COMMUNE »

2020-05-04 – FINANCES – VOTE DES SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS DE DROIT PRIVE

2020-05-05 – SOCIAL – EXAMEN D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE

2020-05-06 – RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'UN EMPLOI DE REDACTEUR TERRITORIAL

2020-05-07 – RESSOURCES HUMAINES – MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL A TITRE DEROGATOIRE AU REGARD DE LA SITUATION SANITAIRE EXCEPTIONNELLE

2020-05-08 – RESSOURCES HUMAINES – RECRUTEMENT CDD POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE DE L'ACTIVITE

QUESTIONS DIVERSES

2020-05-01 – FINANCES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LES ALOUETTES »

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée, le projet de budget 2020 du Lotissement Les Alouettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS, vote le budget primitif comme suit :

FONCTIONNEMENT, vote au niveau du chapitre :

Dépenses : 232 561,56 €

Recettes : 232 561,56 €

INVESTISSEMENT, vote au niveau du chapitre :

Dépenses : 334 656,76 €

Recettes : 334 656,76 €

2020-05-02 – FINANCES – VOTE DES TAUX DES TAXES COMMUNALES

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, pour 2020, de ne pas appliquer d'augmentation à l'ensemble des taux des taxes locales.

En conséquence, pour 2020, les taux d'imposition des taxes locales seraient les suivants :

- Taxe foncière (bâti) : 20,63 %
- Taxe foncière (non bâti) : 52,59 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS, adopte les taux indiqués ci-dessus.

2020-05-03 – FINANCES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET PRINCIPAL « COMMUNE »

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée, le projet de budget primitif 2020 de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS, vote le budget primitif comme suit :

FONCTIONNEMENT, vote au niveau du chapitre :

Dépenses : 603 923,03 €

Recettes : 603 923,03 €

INVESTISSEMENT, vote au niveau de l'opération :

Dépenses : 905 649,85 €

Recettes : 905 649,85 €

2020-05-04 – FINANCES – VOTE DES SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS DE DROIT PRIVE

Conformément aux propositions de Monsieur le Maire, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS, décide d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'exercice 2020 :**

- Association CEIDRE (Centre d'Insertion et de retour à l'Emploi) : 100,00 €
- Association des Donneurs de Sang : 50,00 €
- Le Secours Catholique – secteur de Ste Hermine : 200,00 €
- Association Culture et Loisirs de St Aubin la Plaine : 1 076,00 €
- Foot Espoir : 1 500,00 €
- ADMR de Sainte Hermine : 100,00 €
- Solid'her : 100,00 €
- Banque Alimentaire de Vendée : 50,00 €
- Amicale les Colliberts (Pompiers de Nalliers) : 100,00 €
- Comité des Fêtes de St Aubin la Plaine : 200,00 €

2020-05-05 – SOCIAL – EXAMEN D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une demande d'aide financière qui a été reçue par un membre de la Commission d'Aide Sociale, de la part de Madame MORILLEAU Patricia, en date du 22 avril 2020. Domiciliée sur la Commune de St Aubin la Plaine, Madame MORILLEAU ne précise aucun montant d'aide dans sa demande, motivée sur le simple fait de ne pouvoir subvenir à ses besoins une fois toutes ses charges réglées. Madame MORILLEAU précise toutefois bénéficier d'aides alimentaires de la part d'associations caritatives. La situation sanitaire actuelle (confinement du au COVID-19) a entraîné une perte de revenus conséquente, du fait d'un petit contrat précaire.

Madame BOUDAUD Amélie et Mademoiselle LIÈVRE Emmanuelle, membres de la Commission d'Aide Sociale, font part de leur étude de cette demande, en tenant compte de la situation financière et de l'environnement social du foyer concerné. Elles précisent qu'en raison des conditions sanitaires actuelles (confinement du au COVID-19), la Commission n'a pu se réunir dans son intégralité. Elles précisent qu'il semble effectivement judicieux de répondre favorablement à cette demande de secours exceptionnel, sans toutefois proposer un montant.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que depuis la suppression du Centre Communal d'Action Social, la Commune détient l'entière compétence concernant l'attribution d'aides sociales. Il propose qu'à l'avenir, la Commission d'Aide Sociale, associée à l'étude de ces demandes d'aides ponctuelles et exceptionnelles, puisse être chargée d'élaborer une proposition de règlement d'aides sociales. Cela permettrait, en sus d'une éventuelle délégation du Conseil Municipal au Maire, de répondre plus rapidement et de manière anonyme à l'octroi d'aides aux personnes en difficultés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS :

- **accorde, au titre du secours d'urgence, une aide financière exceptionnelle et non renouvelable de 150,00 €, qui sera versée à Vendée Logement (bailleur de Madame MORILLEAU) en règlement d'une part du loyer de juin 2020 ;**
- **autorise Monsieur le Maire à mandater la dépense sur le budget principal et à signer tous documents s'y référant.**

2020-05-06 – RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'UN EMPLOI DE REDACTEUR TERRITORIAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Un agent de la collectivité pourra prétendre à un changement de catégorie et de grade, suite à l'obtention du concours externe de Rédacteur Territorial, en date du 5 mars 2020. Il s'agit de Monsieur QUAIRAULT Bruno, agent administratif évoluant sur le grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi de Directeur Général des Services, au grade de Rédacteur Territorial, emploi permanent à temps complet, qui serait pourvu par Monsieur QUAIRAULT Bruno à compter du 1^{er} juin 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS, décide :

- **de créer un emploi de Directeur Général des Services, au grade de Rédacteur Territorial, emploi permanent à temps complet, susceptible d'être pourvu par des agents relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux,**
- **d'arrêter le tableau des emplois au 1^{er} juin 2020 comme suit :**

GRADES OU EMPLOIS	CAT	EFFECTIFS			DONT TEMPS NON COMPLET / 35
		Budgétaires	Pourvus	Non pourvus	
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Rédacteur Territorial	B	1	1	0	
Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	C	1	0	1	
FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	0	
Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	1 à 30h00/35
Adjoint Technique Territorial	C	5	5	0	1 à 30h00/35 1 à 28h00/35 1 à 17h30/35 1 à 8h30/35
TOTAL GENERAL		9	8	1	5

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

Monsieur le Maire expose que la collectivité a dû récemment accompagner les mesures de prévention, notamment celles d'isolement, d'éviction et de maintien à domicile et placer en conséquence ses agents dans une position régulière, pour faire face à l'épidémie de COVID-19. A cet effet, l'employeur territorial a pu mettre en place les mesures facilitant l'accès au télétravail au cours de la période d'urgence sanitaire.

1- La détermination de la quotité du télétravail en situation d'urgence sanitaire :

Il est permis de déroger, à titre exceptionnel, aux conditions de présence exigée par le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 lorsqu'une situation inhabituelle perturbe l'accès au site de travail ou le travail sur site. C'est notamment le cas d'une situation de pandémie.

2 – La détermination des fonctions éligibles au télétravail en situation d'urgence sanitaire :

Fonctions éligibles en partie au télétravail tout en nécessitant une présence partielle sur site :

- Fonctions de Secrétaire Général (administration générale, accueil des administrés, état civil) :
 - o Présence de l'agent à raison d'une matinée par jour ;
 - o Mise en œuvre du télétravail pour le reste de la journée.

3 – Les modalités de mise en œuvre du télétravail en situation d'urgence sanitaire :

Durant les plages horaires, l'agent doit être joignable et disponible par mail et par téléphone. Par ailleurs, le télétravailleur s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de temps de travail et de santé et sécurité au travail.

Dans cette situation, il est rappelé que l'agent public exerce effectivement ses fonctions et perçoit à ce titre sa rémunération. La période donnant lieu à rémunération et au versement des cotisations est prise en compte dans la constitution et la liquidation des droits à pension.

L'agent en télétravail bénéficie de la même couverture des risques que les autres agents travaillant sur site, dès lors que l'accident ou la maladie professionnelle est imputable au service.

4 – Le matériel nécessaire à l'exercice du télétravail en situation d'urgence sanitaire :

Le matériel permettant le télétravail sera constitué du matériel attribué par la collectivité (ordinateur essentiellement). Le télétravailleur s'engage à réserver à un usage strictement professionnel les équipements mis à sa disposition par la collectivité. Il s'engage à en prendre soin, à assurer la bonne conservation des matériels et des données.

5- Respect des règles en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données :

Le télétravailleur s'engage à respecter les règles et usages en vigueur dans la collectivité. Il assure notamment la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des informations qui lui sont confiées ou auxquelles il a accès dans le cadre professionnel, sur tous supports et par tout moyen.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de l'établissement. Tout détournement de finalité est passible de sanctions pénales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS, décide :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée, notamment l'article 133 ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU la note de la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique relative la situation de l'agent public en situation de menace sanitaire grave, en date du 27 février 2020 ;

VU l'allocation du secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Action et des Comptes publics ;

Considérant l'état sanitaire lié au risque épidémique en cours et le caractère atypique de la situation ;

- **d'instaurer le télétravail au sein de la collectivité à compter du 23 mars 2020 pour la durée de l'urgence sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19, dans les conditions telles que définies ci-dessus ;**
- **d'inscrire les crédits correspondants au budget.**

2020-05-08 – RESSOURCES HUMAINES – RECRUTEMENT CDD POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE DE L'ACTIVITE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité en service scolaire et périscolaire (aide ponctuelle en garderie et aide en milieu scolaire), la Commune doit faire face à un surcroît de travail sans caractère de régularité, lié au COVID-19.

Afin de répondre à ce besoin, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi en Contrat à Durée Déterminée pour une durée de sept semaines, sur la période du 18 mai 2020 au 3 juillet 2020, à raison de 141 heures 40 de travail sur l'ensemble du contrat (durée maximum). L'agent recruté interviendrait le matin et le soir en garderie, ainsi que l'après-midi à l'école.

Madame BOUDAUD trouve dommageable de prévoir une personne supplémentaire en garderie alors que les effectifs prévus pour le mois de mai varient entre 1 et 3 enfants.

Monsieur le Maire précise qu'il préfère disposer d'une personne supplémentaire, avec certes plus d'heures que nécessaire, tout au moins pour le mois de mai, afin de pallier les besoins en milieux scolaire et périscolaire. La personne recrutée pourrait alors aider à l'entretien des locaux, qui nécessitera beaucoup plus de temps que d'ordinaire. Il n'y aurait alors pas ou peu d'heures complémentaires à régler aux agents titulaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 7 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTIONS :

- **décide de créer un emploi en CDD d'une durée de sept semaines à partir du 18 mai 2020. L'agent recruté sera rémunéré sur la base du SMIC horaire en vigueur, à raison de 141 heures 40 de travail sur l'ensemble du contrat (durée maximum),**
- **autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant.**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi ci-dessus créé seront inscrits au budget, chapitre 012.

QUESTIONS DIVERSES

➤ **DESIGNATION DES JURES D'ASSISES**

Désignation de trois électeurs par tirage au sort :

- N° 068 LA ROSA née CAVIGNAC Laurette
- N° 171 RENAUD née JEANNEAU Sabrina
- N° 225 MORILLEAU Annette

➤ **EDUCATION – ECOLE PUBLIQUE LES TILLEULS**

Monsieur le Maire précise aux élus que 30 élèves (sur 58 scolarisés) doivent faire leur rentrée à l'École Publique à compter du 14 mai 2020. Cette rentrée, qui doit voir la mise en place de mesures barrières strictes pour faire face à la COVID-19 aussi bien pour les élèves que pour le personnel et les enseignants, va se tenir de manière échelonnée : les TPS/PS auront classe le mardi, les MS le lundi, les GS le jeudi et le vendredi, les élémentaires (CP à CM2) auront classe les quatre jours.

Le service périscolaire est également concerné par la mise en place des mesures barrières. 8 à 10 élèves fréquenteront la cantine (repas froid fourni par les parents) ; 1 à 3 élèves fréquenteront la garderie.

Ces effectifs seront revus pour le mois de juin, sachant d'autant plus que la cuisine centrale sera à même de reprendre du service en fournissant aux élèves des repas froids en portion individuelle, à compter du 2 juin.

Concernant la responsabilité du Maire en cas d'infection à la COVID-19 déclarée par un élève, Monsieur GAUVREAU ajoute que sur les conseils de Monsieur RETAILLEAU Bruno, Sénateur de la Vendée, il ne semble pas judicieux de faire signer une décharge aux parents. En effet, une telle méthode rendrait alors le climat scolaire anxiogène.

PROCHAINE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL : NON FIXÉE À CE JOUR

Dominique GAUVREAU
Maire
Président de Séance

Denis PRÉZEAU
2^{ème} Adjoint au Maire
Secrétaire de Séance